

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité

Bureau des Cabinets

Paris, le 22 SEP. 2008



REF : Courrier des particuliers
SC/08035355/CdP/0807349
Tel : 01.44.38.26.56 ou 21.58

Madame,

Monsieur Xavier BERTRAND, Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, a bien reçu votre correspondance, cosignée par votre mari. Vous appelez l'attention sur sa situation au regard du dispositif de départ anticipé à la retraite pour les assurés ayant commencé à travailler à 14, 15 ou 16 ans et ayant eu une longue carrière.

Cette mesure, mise en œuvre dans le cadre de la loi du 21 août 2003, a été réexaminée, conformément au relevé de décisions du 15 mai 2003.

Le Gouvernement a confirmé la reconduction du dispositif. Les assurés concernés pourront donc s'ils le souhaitent bénéficier d'un départ anticipé en 2009 ou au cours des années suivantes, s'ils remplissent les conditions fixées par les textes.

A cet égard, je ne peux que vous confirmer que, conformément aux dispositions de la loi du 21 août 2003 et du décret du 30 octobre 2003, les conditions de durée d'assurance exigées pour bénéficier du dispositif de départ anticipé augmentent progressivement pour l'ensemble des assurés en fonction de leur année de naissance.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

 Le Chef du Bureau des Cabinets

Didier LACOTTE-ARADOR